



MUNICIPALITE DE LA PECHE

RÈGLEMENT 21-819 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS RÉSERVÉ À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS EST DONNE A TOUTE PERSONNE INTERESSEE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 1 février 2021, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 21-819 concernant la constitution d'un fonds réservé à la gestion des matières résiduelles

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture ;

Que ledit règlement entrera en vigueur le 5 février 2021 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 5ème jour de février 2021

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marco Déry, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 5 février 2021.

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier